

Généralisation de l'application DEMETER

Montreuil, le 02/06/2021

FICHES CTR - CGT Finances Publiques

✉ : cgtfinancespubliques.bn@dgif.finances.gouv.fr Suivez-nous sur facebook ou twitter : [@cgt_finpub](https://twitter.com/cgt_finpub) (Syndicat National CGT Finances Publiques) [🌐 : @cgt_finpub](https://www.linkedin.com/company/cgt-finances-publiques) (CGT Finances Publiques)

Cette application a vocation à remplacer l'application Caisse, devenue techniquement obsolète. De nouvelles fonctionnalités ont été prévues :

- Base nationale avec nomenclature unique des opérations et non modifiable par les utilisateurs.
- Prise en compte de la diversité des organisations du réseau.
- Accès par tous les comptables du réseau DGFIP
- Habilitations rofilées pour les différents métiers de teneur de caisse et dédiées à la supervision, aux contrôles internes et à l'audit.
- Restitutions au niveau local et national.
- Archivage sous ATLAS et traçabilité des opérations sous ITM

Mais comme indiquée dans la fiche préparatoire, il s'agit aussi de la rendre compatible avec le « zéro cash » et la géographie revisitée (NRP), réformes que la CGT FIP conteste et qui doivent être abandonnées.

Depuis le 30 mars 2021, il est permis aux régies, sous certaines conditions, d'avoir un compte bancaire dans un établissement de crédit privé ayant obtenu un agrément. Après la Française Des Jeux et la Banque Postale, ce sont désormais les banques 100 % privées qui pourront recevoir des deniers publics provenant des collectivités locales.

Le « zéro cash » est un outil supplémentaire pour continuer à liquider le réseau de la DGFIP. Rappelons que le « cash » est le moyen de paiement privilégié des populations les plus précarisées et le seul accessible aux populations non bancarisées. La DGFIP s'en « déleste » auprès des Buralistes et de la FDJ. Ce n'est pas digne d'un service public.

Le « zéro cash » n'a pas non plus facilité la tâche par exemple à nos collègues Huissiers des Finances. Plutôt que de continuer à déposer leurs numéraires directement et facilement au centre des Finances publiques dont ils dépendent, ils doivent depuis la note DGFIP du 25 mai 2021 les déposer à la banque postale, avec davantage de formulaires à remplir, des contraintes horaires et autres réjouissances bureaucratiques.